

Contrat de prestations pour la promotion de la relève de l'unihockey suisse

Pour le partenariat **xy** (ci-après dénommé partenariat)

entre le

Club central **xy** (ci-après club central), adresse, lieu

et

swiss unihockey, Talgut-Zentrum 27, 3063 Ittigen.

Valable du 01 juin 2027 au 31 mai 2030.

Explication (à plusieurs endroits du document, des explications de swiss unihockey se trouvent dans des encadrés gris. Celles-ci seront supprimées dans la version finale).

Le premier accord de prestations est valable trois ans. À partir de 2030, les contrats de prestations seront valables pour quatre ans. Raison : cela nous permet d'entrer dans le rythme imposé par Swiss Olympic pour l'examen de la situation de travail des entraîneurs·es professionnels·elles actifs·ves dans le système. Cet examen a lieu tous les deux ans, les années paires.*

Introduction

Conformément à sa stratégie 2024-2030, swiss unihockey a pour objectif d'accorder la plus haute priorité à la promotion de la relève et de placer les clubs au centre de ses préoccupations. De plus, swiss unihockey vise à amener l'unihockey suisse à l'élite mondiale et à jouer pour des titres de champion du monde.

La réalisation de ces objectifs stratégiques ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec les clubs partenaires engagés dans la promotion de la relève. La présente convention de prestations règle de manière contraignante cette collaboration partenariale pour la période du 1er juin 2027 au 31 mai 2030.

La convention crée une sécurité de planification pour les deux parties et assure la continuité. Elle montre de manière transparente les prestations que les clubs peuvent attendre de la fédération dans le domaine du sport de performance de la relève. Parallèlement, des attentes contraignantes sont formulées à l'égard des clubs - notamment en ce qui concerne les objectifs, les mesures, le reporting et le controlling.

Les instruments de gestion suivants de swiss unihockey constituent la base de cette convention de prestations :

- Statuts
- Vision
- Charte
- Stratégie
- Code de conduite
- Concept "Unihockey 2025"

Conception et développement

Pendant la durée du projet, des adaptations peuvent être effectuées en raison de développements stratégiques ou de modifications des conditions-cadres. De telles modifications se font d'un commun accord et sont consignées par écrit.

Explication

swiss unihockey est conscient qu'au début de la mise en œuvre d'Unihockey 2025, les clubs centraux auront un niveau de développement très différent. Pour tenir compte de cette situation, swiss unihockey définira pour la première période - si nécessaire - des conventions de prestations individuelles avec les clubs centraux.

Art. 1 : Objet de la convention

Le présent contrat de prestations règle la collaboration entre swiss unihockey et l'association centrale en ce qui concerne la promotion de la relève dans le cadre du partenariat.

Explication

Le présent document résume les accords de prestations prévus pour les clubs féminins et masculins. Si les exigences diffèrent, cela est indiqué.

Il va de soi que les conventions de prestations finales ne contiendront plus que les formulations pour chaque sexe (y compris l'orthographe conforme au genre). Si un club fait office de club central pour les deux sexes, il doit en principe remplir les deux conventions de prestations.

Art. 2 : Partenariat

- Le club central veille à ce qu'une offre adaptée aux jeunes joueurs (entraînement & compétition) soit disponible dans sa région à chaque niveau (par exemple, dans chaque région, des équipes doivent être inscrites aussi bien dans le niveau B que dans le niveau C).
- Le club central est tenu de soutenir ses clubs partenaires en leur apportant son savoir-faire.
- Le club central est tenu de traiter tous les joueurs de manière égale au sein du partenariat. Il n'est pas permis de privilégier (par ex. sélection, information) les joueurs qui ont pris leur première licence dans le club central.

Art. 3 : Droits de l'association

- Le club central est autorisé à participer aux matchs d'unihockey à potentiel avec plusieurs équipes au niveau U13 et avec une équipe au niveau U15A. De plus, une deuxième équipe issue du partenariat peut participer au niveau U15A. La décision de savoir si cette deuxième équipe U15A sera mise à disposition par le club central ou par un club partenaire incombe au club central en tenant compte des conditions régionales.
- Le club central est autorisé à participer avec une équipe U17 ainsi qu'une équipe U19 aux compétitions du sport de performance de la relève (niveau A).
- Le club central est annoncé en tant qu'organisme responsable de la promotion de la relève de l'unihockey suisse et a donc droit à des subventions cantonales et nationales (le montant des subventions nationales dépend du niveau de formation du personnel employé (CEP, CED)).

Art. 4 : Obligations dans le domaine du sport

4.1 Concept de formation

- Le Swiss Way et le plan d'entraînement cadre de swiss unihockey ainsi que la compréhension de la formation J+S Unihockey constituent la base de la formation des joueurs·euses.
- Si un club central dispose de son propre concept de formation, celui-ci ne doit pas contredire les documents de swiss unihockey.

4.2 Volumes des entraînements d'équipe & des entraînements CRP

L'annexe 3 définit les volumes d'entraînement exigés par niveau. Le club central est responsable du respect de ces volumes sans restriction.

4.3 Semaines d'entraînement par saison

La saison de toutes les équipes comprend au moins 46 semaines d'entraînement. S'il n'y a pas d'entraînement pendant une semaine, celle-ci n'est pas comptée comme semaine d'entraînement. Les semaines de récupération sont considérées comme des semaines d'entraînement (voir art. 4.12)

4.4 Formations spécifiques

4.4.1 Entraînement des gardiens de but

- Le club central veille à ce qu'une journée spécifique pour les gardiens de but soit proposée 4 fois par an. Une journée des gardiens de but est définie comme une journée de quatre heures d'activité avec les gardiens de but (théorie/vidéo ou pratique). Alternativement, des entraînements réguliers (hebdomadaires, mensuels) des gardiens de but peuvent être organisés, mais il faut s'assurer qu'au moins 16h d'entraînement des gardiens de but soient proposées par an.
- L'entraînement des gardiens doit être ouvert à tous les gardiens talentueux de la région.

4.4.2 Préparation physique

- Le nombre d'entraînements physique requis par semaine est indiqué dans l'annexe 3.
- Le concept de préparation physique de swiss unihockey constitue la base de la préparation physique. Tous les entraîneurs-es au sein du partenariat respectent les directives qui y sont consignées. Un concept de préparation physique personnel peut également servir de base. Celui-ci ne doit pas être en contradiction avec le concept de préparation physique de swiss unihockey.
- Pour chaque athlète des catégories U15 (y compris les équipes régionales), U17, U19 et U23, il existe un programme de préparation physique individuel à partir du 1er juin 2028. Le club central est responsable du respect de ce programme.

Explication

Le concept de préparation physique de swiss unihockey sera publié début 2026.

4.5 Camps d'entraînement

Au cours d'une saison, au moins deux jours de camp d'entraînement (possibilité de passer la nuit à la maison) sont organisés pour toutes les équipes U dans le sport de performance de la relève (U17A, U19A)

4.6 Tests physiques

Explication

Les tests physiques à effectuer seront encore définis et communiqués au plus tard à la mi-2026.

4.7 Analyse vidéo

Les head coaches des catégories U17A et U19A sont tenus d'effectuer une analyse vidéo avec leur équipe au moins une fois par mois

4.8 Gestion des athlètes / Dossier du joueur

- Le club central est tenu de travailler avec le logiciel de gestion des athlètes prescrit par swiss unihockey (actuellement XPS de Sidelinesports).
- Le club central est tenu d'établir et de tenir à jour un dossier de joueur par joueur âgé de 13 à 20 ans.
- A partir du niveau U15, les head coaches mènent au moins une fois par an un entretien de développement avec chaque athlète (thèmes : objectifs, forces/faiblesses, formation, etc.).

4.9 Collaboration club / équipe nationale

- Le club central ainsi que les clubs partenaires sont tenus d'inscrire les joueurs les plus talentueux de la région à la sélection nationale de swiss unihockey. La personne responsable de cette tâche au sein du club est le/la responsable de la relève.
- Des matchs de championnat sont organisés pendant les camps des équipes nationales (de la relève). Pour les joueurs·euses convoqués·ées pour les équipes nationales (de la relève), l'équipe nationale (de la relève) a la priorité sur les manifestations du club.

4.10 Scouting

Le club central est tenu de pratiquer le scouting au sein de son partenariat. Le recrutement actif de joueurs pour les catégories U13, U15, U17 et U19 provenant d'autres partenariats n'est pas autorisé.

4.11 Concept de sélection

Le club central est tenu de développer un concept de sélection régional jusqu'au 31 mai 2028, comme base pour la détection des talents potentiels dans la région. Le modèle du concept de sélection est fourni par swiss unihockey. Le concept de sélection doit contenir les points suivants :

- Définir les rôles et les responsabilités.
- Stratégie régionale de détection et de sélection (niveau : unihockey à potentiel).
- Définir le parcours de l'athlète pour les joueurs·euses des clubs partenaires (y compris le moment de l'intégration dans le club central).
- Définir la collaboration avec les clubs partenaires (par ex. (semi-)annual talentboards)).
- Développer une stratégie pour le problème du "Relative Age Effect".
- Déterminer le processus et les critères de sélection pour l'intégration dans les U17A
- Définition des responsabilités pour le traitement des dossiers des joueurs·euses.
- Mise en œuvre des directives relatives à la sélection nationale des talents (PISTE).

Explication

Le modèle de concept de sélection sera disponible à partir de mi-2026.

4.12 Semaines de récupération

- Pendant les semaines de récupération, un entraînement de régénération au maximum peut avoir lieu dans l'équipe (p. ex. piscine, entraînement polysportif, footing décontracté, etc.) Cet entraînement est facultatif pour les athlètes.
- Pendant les semaines de récupération, les entraînements CRP ordinaires sont annulés. Il est permis aux joueurs·euses de pratiquer une autre discipline sportive dans le cadre d'un entraînement du CRP. Ceci est facultatif pour les athlètes.
- swiss unihockey rédige une fiche d'information spécifique sur les semaines de récupération. Les principes qui y figurent doivent impérativement être respectés.

Explication

swiss unihockey intègre des semaines de récupération dans la planification de la saison. L'objectif est de mieux tenir compte de la gestion de l'effort des athlètes. Les sciences du sport s'accordent à dire que le corps a besoin de temps pour se régénérer après des cycles d'effort intenses. Mais les semaines de récupération n'ont de sens que si les stimuli d'entraînement sont suffisamment élevés au cours des semaines d'entraînement précédentes !

La fiche d'information sur la Recovery-Week sera disponible à partir de la mi-2026.

Art 5 : Participation à des manifestations

swiss unihockey organise chaque année diverses manifestations. La participation est obligatoire pour les rôles et manifestations suivants :

Événement	Obligatoire pour le rôle suivant
Forum sur la promotion de la relève	Responsable de la relève, responsable de la formation
Séminaire jeunes chefs*	Responsable de la relève
Séminaire Responsables de formation*	Responsable de la formation
Séminaire Responsables de l'athlétisme*	Responsable de la préparation physique
Séminaire Goaliecoach	Entraîneur des gardiens de but
Séminaire d'unihockey pour enfants	Responsable du sport pour enfants
Échange avec les entraîneurs·es nationaux·ales après les matches internationaux*	Responsable de la relève, tous les head coaches
Entretien annuel	Responsable de la relève plus une personne du comité directeur (directeur·trice, président·e)

*= Ces formations peuvent également être organisées en ligne. Dans ce cas, la participation reste obligatoire.

Des suppléants peuvent être envoyés aux manifestations pour les rôles correspondants

Art. 6 : Exploitation d'un centre régional de performance

- Le club est tenu de gérer un centre régional de performance (CRP). Les entraînements du CRP se définissent comme des entraînements indépendants de l'équipe et du club. Les groupes d'entraînement du CRP ne participent pas aux matchs.
- L'annexe 3 définit les volumes d'entraînement exigés dans le CRP. Le club central est responsable du respect de ces volumes sans restriction.
- Les sites des CRP doivent être répartis géographiquement de manière judicieuse au sein du partenariat. Les joueurs des clubs partenaires doivent également avoir la possibilité d'assister aux entraînements du CRP du club central.
- Les clubs centraux masculins sont tenus d'accueillir des femmes dans leurs entraînements de CRP. Le club central s'assure que les femmes bénéficient du même encadrement et de la même formation que les hommes dans le CRP.
- Le centre de performance régional doit être désigné conformément au partenariat (voir page 1)

Explication

Les clubs centraux féminins n'ont pas l'obligation de gérer un CRP.

Exemple de désignation : "Centre régional de performance Thurgovie".

Art. 7 : Entraînements de détection U13 & équipe régionale U15

- Le club central est tenu d'organiser des entraînements hebdomadaires de détection au niveau U13, auxquels tous·tes les joueurs·euses aptes peuvent participer par région. Pour les entraînements de hebdomadaires de détection, il convient de choisir des sites judicieux au sein de la région.
- Le club central est tenu de gérer une équipe régionale U15 au niveau U15 et de participer au championnat pour les équipes régionales U15 (environ un jour de compétition par mois).
- Les volumes d'entraînement exigés pour les équipes régionales U13 & U15 se trouvent dans l'annexe 3.

Art. 8 : Infrastructure

- Le club veille à ce qu'une infrastructure optimale pour le sport de performance soit disponible (y compris la possibilité d'entraînement pour la musculation, par exemple en collaboration avec un centre de fitness).
- Si l'infrastructure existante n'est pas idéalement adaptée au sport de performance, le club central est tenu d'établir, d'ici au 31 mai 2029, une feuille de route pour un projet d'infrastructure dans la région ou de montrer à quoi ressemblera la situation de l'infrastructure du club central à l'avenir.

Art. 9 : Médecine du sport

9.1 Personnes

- Le club central définit un·e "Chief Medical Officer" (CMO). Le·la CMO est le·la principal·e responsable de la mise en œuvre du concept médical (voir 9.3).

- Le club central dispose d'un médecin de club et d'un partenariat avec un physiothérapeute.

9.2 médicaux

A partir du niveau U17, un accompagnateur ayant suivi une formation médicale doit assurer l'encadrement de l'équipe lors des compétitions.

9.3 Concept médical

Le club central est tenu de développer un concept médical jusqu'au 31 mai 2029. Les bases du concept médical sont fournies par swiss unihockey.

Les points suivants doivent être réglés dans le concept médical.

- Organisation générale : qui est responsable de quoi ? Existe-t-il une collaboration avec des partenaires externes (p. ex. physiothérapeutes, centre de fitness, médecins, etc.) ?
- Communication : comment se déroule la communication entre les partenaires ? Quelle est la procédure en cas de blessure d'un jeune joueur ?
- Prévention : p. ex. comment organiser l'échauffement ?
- Surveillance de la santé : Qui doit faire l'EMS et quand ? Qui paie l'EMS ? Y a-t-il d'autres mesures dans le suivi de la santé ?
- Les soins aigus : Y a-t-il des plans d'urgence ? Y a-t-il un défibrillateur dans la salle et les entraîneurs·es savent-ils comment l'utiliser ?
- Alimentation : comment les athlètes sont-ils soutenus dans le domaine de l'alimentation ?
- Réhabilitation : comment se déroule le suivi des blessures, y compris les plans de retour à l'entraînement (return to play).
- Prévention du dopage : quelles équipes sont formées à la lutte antidopage, quand et par qui ?
- Santé mentale : qui s'occupe des athlètes dans le domaine de la "santé mentale" et de la gestion du stress ?
- Gestion des blessures : qui est responsable des premiers soins médicaux ?
- Antidopage : prévention, cleanwinner, etc.

Explication

Le modèle de concept médical sera disponible à partir de mi-2026.

Art. 10 : Professionnalisation

Le club central travaille de manière ciblée à la professionnalisation du domaine de la relève (en particulier des postes de direction sportive). L'objectif suivant doit être atteint. L'atteinte du degré de professionnalisation peut se faire par étapes.

10.1 Objectif 2034 (hommes) : 400% de taux d'occupation

Fonction	Taux d'occupation	Salaire annuel minimum (brut) *
Responsable de la relève	80%	56'000 (sans CEP) / 67'200 (avec CEP)
Responsable de la formation	80%	56'000 (sans CEP) / 67'200 (avec CEP)
Entraîneur-e des gardiens	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
Responsable de la préparation physique	50%	35'000 (sans CEP) / 42'000 (avec CEP)
Responsable du sport des enfants	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
Head coach U15	30%	21'000 (sans CEP) / 25'200 (avec CEP)
Head coach U17	40%	28'000 (sans CEP) / 33'600 (avec CEP)
Head coach U19	40%	28'000 (sans CEP) / 33'600 (avec CEP)
Head coach U23	40%	28'000 (sans CEP) / 33'600 (avec CEP)
Total	400%	280'000 à 336'000

* Le salaire minimum est basé sur les recommandations salariales de Swiss Coach, l'association professionnelle indépendante des entraîneurs-es de sport de performance et de sport d'élite en Suisse. Celle-ci prévoit les salaires minimaux suivants (salaire brut à 100%) : 84'000 CHF (avec CEP) / 70'000 CHF (sans CEP).

L'objectif doit être atteint par étapes (voir art. 10.2 et 10.3).

10.2 Degré de professionnalisation au **1er juin 2027** (hommes) : 120% de taux d'occupation

Fonction	Taux d'occupation	Salaire annuel minimum (brut) *
Responsable de la relève	60%	42'000 (sans CEP) / 50'400 (avec CEP)
Responsable de la formation		
Entraîneur-e des gardiens		
Responsable de la préparation physique	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
Responsable du sport des enfants		
Head coach U15		
Head coach U17	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
Head coach U19	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
Head coach U23		
<i>Total</i>	<i>120%</i>	<i>84'000 à 100'800</i>

* Le salaire minimum est basé sur les recommandations salariales de Swiss Coach, l'association professionnelle indépendante des entraîneurs-es de sport de performance et de sport d'élite en Suisse. Celle-ci prévoit les salaires minimaux suivants (salaire brut à 100%) : 84'000 CHF (avec CEP) / 70'000 CHF (sans CEP).

10.3 Degré de professionnalisation au **1er juin 2029** (hommes) : 200% de taux d'occupation

Fonction	Pourcentage de postes	Salaire annuel minimum (brut) *
Responsable de la relève	80%	56'000 (sans CEP) / 67'200 (avec CEP)
Responsable de la formation	60%	42'000 (sans CEP) / 50'400 (avec CEP)
Entraîneur-e des gardiens		
Responsable de la préparation physique	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
Responsable du sport des enfants		
Head coach U15		
Head coach U17	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
Head coach U19	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
Head coach U23		
<i>Total</i>	<i>200%</i>	<i>140'000 à 168'000</i>

* Le salaire minimum est basé sur les recommandations salariales de Swiss Coach, l'association professionnelle indépendante des entraîneurs-es de sport de performance et de sport d'élite en Suisse. Celle-ci prévoit les salaires minimaux suivants (salaire brut à 100%) : 84'000 CHF (avec CEP) / 70'000 CHF (sans CEP).

Les autres étapes seront définies dans le contrat de prestations suivant (du 1er juin 2030 au 31 mai 2034).

10.4 Objectif 2034 (femmes) : 200% de taux d'occupation

Fonction	Taux d'occupation	Salaire annuel minimum (brut) *
Responsable de la relève	80%	56'000 (sans CEP) / 67'200 (avec CEP)
Responsable de la formation	60%	42'000 (sans CEP) / 50'400 (avec CEP)
Entraîneur-e des gardiens		
Responsable de la préparation physique	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
Responsable du sport des enfants		
Head coach U15		
Head coach U17	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
Head coach U21	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
<i>Total</i>	<i>200%</i>	<i>140'000 à 168'000</i>

* Le salaire minimum est basé sur les recommandations salariales de Swiss Coach, l'association professionnelle indépendante des entraîneurs-es de sport de performance et de sport d'élite en Suisse. Celle-ci prévoit les salaires minimaux suivants (salaire brut à 100%) : 84'000 CHF (avec CEP) / 70'000 CHF (sans CEP).

L'image cible doit être atteinte par étapes (voir art. 10.5 et 10.6).

10.5 Taux de professionnalisation au 1er juin 2027 (femmes) : 40% de taux d'occupation

Fonction	Taux d'occupation	Salaire annuel minimum (brut) *
Responsable de la relève	40%	28'000 (sans CEP) / 33'600 (avec CEP)
Responsable de la formation		
Entraîneur-e des gardiens		
Responsable de la préparation physique		
Responsable du sport des enfants		
Head coach U15		
Head coach U17		
Head coach U21		
<i>Total</i>	40%	28'000 (sans CEP) / 33'600 (avec CEP)

* Le salaire minimum est basé sur les recommandations salariales de Swiss Coach, l'association professionnelle indépendante des entraîneurs-es de sport de performance et de sport d'élite en Suisse. Celle-ci prévoit les salaires minimaux suivants (salaire brut à 100%) : 84'000 CHF (avec CEP) / 70'000 CHF (sans CEP).

10.6 Degré de professionnalisation au 1er juin 2029 (femmes) : 80% de taux d'occupation

Fonction	Taux d'occupation	Salaire annuel minimum (brut) *
Responsable de la relève	60%	56'000 (sans CEP) / 67'200 (avec CEP)
Responsable de la formation		
Entraîneur-e des gardiens		
Responsable de la préparation physique	20%	14'000 (sans CEP) / 16'800 (avec CEP)
Responsable du sport des enfants		
Head coach U15		
Head coach U17		
Head coach U21		
<i>Total</i>	80%	56'000 (sans CEP) / 67'200 (avec CEP)

* Le salaire minimum est basé sur les recommandations salariales de Swiss Coach, l'association professionnelle indépendante des entraîneurs-es de sport de performance et de sport d'élite en Suisse. Celle-ci prévoit les salaires minimaux suivants (salaire brut à 100%) : 84'000 CHF (avec CEP) / 70'000 CHF (sans CEP).

Les autres étapes seront définies dans le contrat de prestations suivant (du 1er juin 2030 au 31 mai 2034).

10.7 Descriptions de fonctions

Les descriptions de fonction établies par swiss unihockey (voir annexe 2) doivent être obligatoirement respectées par le club central.

10.8 Contrats de travail/conventions

Pour tous les responsables définis sous l'art. 10.1, il doit exister un contrat d'engagement écrit ou une convention écrite. Ceci indépendamment du fait que la personne soit employée ou mandatée

10.9 Promotion des entraîneurs·es suisses

- swiss unihockey s'engage à promouvoir les entraîneurs·es de Suisse. Les clubs centraux sont donc tenus de veiller à ce qu'au moins la moitié des personnes employées (selon l'art. 10.1) soient de nationalité suisse ou résident en Suisse depuis au moins 10 ans (date de contrôle : 31 mai 2030)
- Si un club central ne remplit pas le quota d'entraîneurs·es indigènes d'au moins 50%, il doit soumettre à swiss unihockey une justification écrite avec une présentation des mesures prises pour atteindre le quota d'entraîneurs·es indigènes.

10.10 Fonctions doubles

- Les doubles fonctions avec des tâches dans la 1re équipe du club central sont autorisées. La délimitation 1ère équipe / relève doit être clairement définie et réaliste.
- Les doubles fonctions au sein du département de la relève sont autorisées, mais doivent être conformes aux directives.
- En cas de double mandat relève / 1ère équipe, seule la part relève est prise en compte lors du versement des subventions (condition imposée par Swiss Olympic).

10.11 Charge de travail totale par personne

Le taux d'occupation total autorisé par personne est de 120% au maximum. Cette limite ne doit pas être dépassée par des doubles fonctions au sein de l'association ou par des activités extra-professionnelles supplémentaires.

Art. 11 : Environnement

11.1 Unihockey-Spirit

Le club central respecte les directives définies par swiss unihockey dans le cadre du "Unihockey-Spirit". Le club central veille à ce que les contenus du Unihockey-Spirit soient communiqués aux athlètes.

Explication

L'Unihockey-Spirit est actuellement développé par swiss unihockey et sera communiqué au plus tard fin 2026.

11.2 Parents

- Le club central informe les parents ainsi que les joueurs au sein du partenariat sur le parcours de l'athlète au moins une fois par an.
- Une soirée des parents a lieu 1x par an à chaque niveau.
- Le club central établit un manuel pour les parents jusqu'au 31 mai 2028. Les bases pour le manuel des parents sont fournies par swiss unihockey.
- Dans le cadre de l'unihockey à potentiel, les parents sont informés de manière transparente des décisions de sélection.

Explication

Le modèle de Manuel des parents sera disponible à partir de la mi-2026.

11.3 École / profession

Le club central est tenu de mettre en place une coopération avec les écoles ou les institutions de formation locales (par exemple, enseignement scolaire adapté aux horaires d'entraînement, solutions de formation flexibles individuelles, offres de soutien scolaire, etc.) Cette collaboration doit être réglée par écrit avant la fin du contrat (31 mai 2030).

Art. 12 : Dispositions finales

12.1 Entretien annuel

- Une rencontre entre le club central (cf. art. 5) et swiss unihockey a lieu au moins une fois par an. La rencontre peut avoir lieu sur place ou en ligne.
- La base de cette visite est le présent contrat de prestations (y compris la liste de contrôle correspondante en annexe 1).
- Le-la responsable de la relève doit obligatoirement participer à cette réunion. Si le-la responsable de la relève ne fait pas partie du comité du club central, une personne supplémentaire du comité doit être présente. Le cercle des participants peut être défini par le club central.
- Le club central est tenu de mettre à la disposition de swiss unihockey, sur demande, tous les documents et informations pertinents pour l'évaluation, de manière complète et dans les délais impartis.

12.2 Non-exécution

- S'il est constaté qu'un ou plusieurs critères du présent contrat de prestations n'ont pas été remplis, la fédération informe par écrit le club central des lacunes constatées.
- Le club central a la possibilité de prendre position par écrit dans un délai d'un mois et d'exposer les raisons éventuelles ou les mesures déjà prises.
- A l'issue du délai de rectification, la fédération réexamine la situation. Si les critères convenus ne sont toujours pas respectés, la fédération se réserve les options suivantes :
 - Récupération (totale ou partielle) des subventions versées.
 - Retrait du label "club central".
- Le club a la possibilité de faire appel par écrit des décisions de la fédération. L'opposition est examinée par le Comité central de swiss unihockey.

12.3 Résiliation par le club central

La présente convention peut être résiliée par écrit par le club central au 31 mai de chaque année, moyennant un préavis de 12 mois. La date du cachet de la poste ou la preuve d'envoi électronique est déterminante pour le respect du délai.

Art. 13 : For, droit applicable

Le for exclusif pour tous les litiges en rapport avec la présente convention est le siège de swiss unihockey. Le droit suisse est applicable.

Signature

Lieu, date :

	Nom, prénom	Signature
Pour le club central		
Pour swiss unihockey		

Annexe 1 : Liste de contrôle

Tâches & obligations	Satisfait oui/non	Remarques
Objectifs généraux		
Dans la région, il existe à chaque niveau une offre adaptée pour les jeunes joueurs (niveaux B & C).	<input type="checkbox"/>	
Pas de scouting en dehors du partenariat.	<input type="checkbox"/>	
Participation à des manifestations selon les directives (p. ex. forum, séminaires, etc.).	<input type="checkbox"/>	
Le "Unihockey-Spirit" est mis en œuvre et a été communiqué aux athlètes.	<input type="checkbox"/>	
Une soirée des parents par an et par niveau est organisée.	<input type="checkbox"/>	
Communication transparente des décisions de sélection dans l'unihockey à potentiel.	<input type="checkbox"/>	
Formation & entraînement		
Mise en œuvre des concepts sportifs de swiss unihockey (plan d'entraînement cadre, Swiss Way et compréhension de la formation J+S) ou concept propre.	<input type="checkbox"/>	
Respect des volumes d'entraînement exigés (CRP, entraînements par équipe) par tranche d'âge.	<input type="checkbox"/>	
Au moins 46 semaines d'entraînement par saison pour chaque équipe.	<input type="checkbox"/>	
Organisation de 2 journées de camp d'entraînement pour les U17 & U19.	<input type="checkbox"/>	
Organisation d'entraînements pour les gardiens de but (au moins 16h par an).	<input type="checkbox"/>	
Réalisation d'entraînements physiques conformément aux volumes d'entraînement de l'annexe 3.	<input type="checkbox"/>	
Programmes d'entraînement physique individuels pour tous les athlètes à partir des U15.	<input type="checkbox"/>	À partir du 1er juin 2028

Réalisation d'analyses vidéo (au moins 1x par mois pour les U17 & U19) par le head coach.	<input type="checkbox"/>	
Gestion des dossiers de tous·tes les joueurs·euses âgés·ées de 13 à 20 ans (uniquement pour le sport de performance)	<input type="checkbox"/>	
Tenir les dossiers des joueurs·euses avec l'outil de gestion des athlètes prédéfini.	<input type="checkbox"/>	
Mener au moins un entretien de développement par an avec tous·tes les joueurs·euses des niveaux U17A & U19A.	<input type="checkbox"/>	
Structures & organisation		
Les sites des CRP sont judicieusement répartis dans le partenariat. (hommes)	<input type="checkbox"/>	
Le CRP propose les volumes d'entraînement requis. (hommes)	<input type="checkbox"/>	
Admission égale des femmes dans les CRP. (hommes).	<input type="checkbox"/>	
Des entraînements hebdomadaires de détection pour les U13 sont organisés.	<input type="checkbox"/>	
L'équipe régionale U15 participe au championnat des équipes régionales U15.	<input type="checkbox"/>	
Infrastructure pour le sport de performance disponible ou feuille de route établie (jusqu'en 2029).	<input type="checkbox"/>	
La coopération avec l'école/l'organisation éducative locale est définie.	<input type="checkbox"/>	
Médecine du sport		
CMO et médecin de club est défini.	<input type="checkbox"/>	
Il existe un accord/partenariat avec un physiothérapeute.	<input type="checkbox"/>	
Personnel médical formé lors des compétitions à partir de U17A.	<input type="checkbox"/>	

Concepts & documents		
Concept de sélection disponible.	<input type="checkbox"/>	À partir du 1er juin 2028
Concept médical disponible.	<input type="checkbox"/>	À partir du 1er juin 2029
Manuel des parents disponible.	<input type="checkbox"/>	À partir du 1er juin 2028
Mise en œuvre de semaines de récupération conformément aux directives.	<input type="checkbox"/>	
Professionalisation		
Le degré de professionnalisation est atteint : <ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la relève • Responsable de la formation • Entraîneur·e des gardiens • Responsable de la préparation physique • Responsable du sport des enfants • Head coach U15 • Head coach U17 • Head coach U19 • Head coach U23 	<input type="checkbox"/>	Respecter les étapes
Au moins 50% du personnel de nationalité suisse (ou 10 ans de résidence en CH).	<input type="checkbox"/>	Date de référence : 31 mai 2030
Mise en œuvre des descriptions de fonctions par rôle.	<input type="checkbox"/>	
Tous les responsables disposent d'un contrat d'engagement écrit.	<input type="checkbox"/>	
Les conditions relatives aux doubles fonctions sont remplies.	<input type="checkbox"/>	
Collaboration avec la fédération (équipes nationales)		
Inscription des joueurs·euses les plus talentueux·euses à la sélection nationale.	<input type="checkbox"/>	
Priorité aux équipes nationales par rapport aux événements organisés par les clubs.	<input type="checkbox"/>	

Suivi et contrôle		
Participation à la visite annuelle du club par swiss unihockey.	<input type="checkbox"/>	
Tous les documents sont disponibles sur demande dans les délais impartis.	<input type="checkbox"/>	

Annexe 2 : Descriptions de fonctions

Responsable de la relève

Développement

- Il·elle coordonne les accords avec les autres clubs au sein du partenariat.
- Il·elle est responsable du budget et siège au comité directeur de l'association (si aucun directeur n'est employé).
- Il·elle participe aux cours et séminaires obligatoires de swiss unihockey ou veille à un remplacement adéquat.
- Il·elle est responsable de l'orientation sportive de la formation de la relève au sein de la région (en s'appuyant sur le plan d'entraînement cadre et le concept de formation de swiss unihockey).
- Il·elle est responsable du respect des critères définis dans la convention de prestations. Il·elle est l'interlocuteur de swiss unihockey en ce qui concerne la convention de prestations (entretien annuel).
- Il·elle développe le concept médical du club central et coordonne sa mise en œuvre.
- Il·elle suit l'évolution nationale et internationale de la discipline sportive et met en œuvre les connaissances ainsi acquises.

Gestion des ressources humaines

- Il·elle dirige le·la responsable de la formation, les head coaches ainsi que les spécialistes (entraîneur·e des gardiens, responsable de l'unihockey des enfants, responsable de la préparation physique). Il·elle est en outre responsable de leur recrutement. Si le club est dirigé par une direction professionnelle, les questions de personnel peuvent également être prises en charge par celle-ci.
- Elabore des cahiers des charges et accompagne les collaborateurs dans leur mise en œuvre.
- Il·elle vérifie que les head coaches tiennent à jour les dossiers des athlètes.

Coordination

- Il·elle est le·la principal·e responsable du scouting au sein du partenariat. Il·elle veille à ce que le club central ne pratique le scouting qu'au sein du partenariat.
- Il·elle est le·la principal·e responsable de la coordination entre l'école / la formation et le sport pour tous·tes les joueurs·euses à partir du niveau U13 au sein du partenariat.
- Il·elle établit et entretient un réseau avec les écoles et les centres de formation de la région.
- Il·elle coordonne avec les coaches la communication avec les parents des joueurs·euses dans le club central.
- Il·elle est responsable de l'inscription des joueurs·euses pour la sélection nationale de swiss unihockey.

Suivi du cadre de joueurs·euses

- Il·elle développe le concept de sélection du club central et est le principal responsable de sa mise en œuvre. Il·elle est en outre responsable de la composition de l'équipe au sein du partenariat.
- Il·elle est le·la principal·e responsable de la planification de la carrière des talents à partir du niveau U13.
- Il·elle accompagne régulièrement les talents, mène des entretiens et soutient les athlètes dans le domaine sportif et personnel (en concertation avec les head coaches).
- Il·elle est le·la principal·e responsable de la planification de l'engagement des athlètes ("qui joue où et quand ?"). Il·elle se concerte étroitement avec le head coach et les entraîneurs·es du CRP à ce sujet.
- Il·elle est responsable de la planification, de la mise en œuvre et de la documentation par les coaches de la gestion de l'effort des athlètes.
- Il·elle assiste régulièrement aux matchs des U15, U17, U19 ainsi que des U23 du club central.

Responsable de la formation

Développement

- Il·elle assiste régulièrement à des entraînements au sein de le club central et donne un feedback aux entraîneurs·es (environ 50% des visites d'entraînement).
- Il·elle assiste régulièrement aux entraînements des clubs partenaires et donne un feedback aux entraîneurs·es (environ 50% des visites d'entraînement).
- Il·elle participe au forum de promotion de la relève ainsi qu'au séminaire pour les responsables de la formation.
- Il·elle suit l'évolution nationale et internationale de la discipline sportive et met en œuvre les connaissances ainsi acquises.

Gestion des ressources humaines

- Il·elle encadre les entraîneurs·es au sein du partenariat et veille à ce qu'ils se forment et se perfectionnent régulièrement.
- Il·elle veille à ce que tous les entraîneurs·es au sein de la région disposent des licences d'entraîneur·e nécessaires.
- Il·elle est le premier point de contact pour les questions de formation (p. ex. licences d'entraîneur) au sein de la région.
- Il·elle est responsable de la planification de la carrière des entraîneurs·es au sein de le club central.
- Il·elle coordonne, avec le/la responsable de la relève, le recrutement de nouveaux entraîneurs·es.

Coordination

- Il·elle veille à ce que le concept de formation de swiss unihockey soit imposé de manière contraignante au sein de la région.
- Il·elle organise des réunions d'échange entre entraîneurs·es au sein des partenariats.
- Il·elle favorise la mise en réseau avec la formation des entraîneurs·es de swiss unihockey.

Suivi du cadre de joueurs·euses

- Il·elle assiste régulièrement aux matchs des U15, U17, U19 ainsi que des U23 du club central.
- Il·elle rend régulièrement visite aux joueurs·euses des clubs partenaires.

Head coach U15, U17, U19, U23

Développement

- Il·elle définit l'orientation tactique de l'équipe en collaboration avec le·la responsable de la relève. L'accent est mis sur le développement individuel des athlètes et non sur le succès de l'équipe.
- Il·elle suit l'évolution nationale et internationale de la discipline sportive et met en œuvre les connaissances ainsi acquises.
- Il·elle soutient le·la responsable de la relève dans l'élaboration des documents exigés par le contrat de prestations.

Gestion des ressources humaines

- Il·elle dirige le staff d'entraîneurs·es de l'équipe correspondante
- Il·elle rend compte au·à la responsable de la relève.

Coordination

- Il·elle mène régulièrement des entretiens d'échange avec l'entraîneur·e national·e de swiss unihockey.
- Il·elle organise régulièrement des échanges avec d'autres head coaches du club central ainsi qu'avec d'autres entraîneurs·es au sein du partenariat.

Suivi du cadre de joueurs·euses

- En tant que head coach, Il·elle dirige une équipe dans le sport de performance de la relève auprès du club central (entraînements et compétitions) et veille à ce que les heures d'entraînement exigées soient respectées.
- Il·elle développe les joueurs·euses sur le plan technique, tactique, physique et mental.
- Il·elle assume la responsabilité de la planification des tests ou des matchs amicaux.
- Il·elle fait une analyse vidéo avec l'équipe au moins une fois par mois.
- Il·elle aide au scouting et à la sélection de l'équipe (la responsabilité principale incombe au·à la responsable de la relève).
- Il·elle tient un dossier de joueur·euse pour chaque athlète avec le logiciel prescrit par swiss unihockey (actuellement : XPS de sidelinesports). Pour ce faire, Il·elle mène un entretien de développement avec chaque athlète au moins une fois par an.
- Il·elle peut assumer des activités d'entraîneur·e dans un CRL.
- Il·elle est responsable de la méthodologie, de la planification et de la gestion de l'entraînement pour l'équipe qui lui est attribuée (par exemple, périodisation, gestion de la charge).
- Il·elle est responsable du respect des semaines de récupération.

Responsable de la préparation physique

Développement

- Il·elle élabore un programme de préparation physique individuel pour chaque athlète à partir du niveau U15.
- Il·elle forme les head coaches du club central en ce qui concerne l'entraînement physique ("formations continues internes").
- Il·elle conseille le·la responsable de la relève ainsi que les head coaches en ce qui concerne la gestion de la charge des athlètes.
- Il·elle organise chaque année une formation pour les clubs partenaires sur un thème spécifique de la préparation physique.
- Il·elle veille à la mise en œuvre du concept de préparation physique de swiss unihockey (ou de son propre concept).
- Il·elle développe des programmes de prévention des blessures et d'optimisation des processus de régénération et les met en œuvre.

Gestion des ressources humaines

- Il·elle veille à ce que les head coaches des équipes soient formés aux principes de préparation physique de base.

Coordination

- Il·elle veille à ce que le guide de préparation physique de swiss unihockey soit appliqué dans la région.
- Il·elle participe à la sélection des talents au sein de la région et est responsable du domaine de la préparation physique.
- Il·elle est la première personne de contact pour swiss unihockey dans le domaine de la préparation physique.

Suivi du cadre de joueurs·euses

- Il·elle organise lui-même·elle-même des entraînements physique auprès des équipes (en fonction des ressources).
- Il·elle est responsable du respect des heures de préparation physique exigées.
- Il·elle est responsable de la réalisation des tests physiques.

Responsable du sport des enfants

Développement

- Il·elle veille à ce que le concept de sport des enfants de swiss unihockey soit mis en place dans le club central ainsi que dans la région.
- Il·elle est le principal responsable de la mise en œuvre réussie de la philosophie de l'unihockey des enfants ("l'expérience avant le résultat").
- Il·elle organise au moins une fois par an une réunion de réseau pour tous les entraîneurs·es d'unihockey des enfants de la région.

Gestion des ressources humaines

- Il·elle est le principal responsable de la composition des équipes d'entraîneurs·es en unihockey pour enfants (U9, U11).

Coordination

- Il·elle est le principal responsable du recrutement de nouveaux enfants (recherche de possibilités d'entraînement, infrastructure, entraîneurs·es, etc.)
- Il·elle est l'interlocuteur·trice principal·e de swiss unihockey dans le domaine de l'unihockey pour enfants.
- Il·elle est en contact régulier avec les entraîneurs·es d'unihockey pour enfants de la région. Pour cela, Il·elle assiste régulièrement aux entraînements d'unihockey pour enfants.

Suivi du cadre de joueurs·euses

- Il·elle est le·la principal·e responsable de la constitution des équipes d'unihockey pour enfants (U9, U11).

Entraîneur·e des gardiens

Développement

- Il·elle forme les head coaches du club central en ce qui concerne l'entraînement des gardiens ("formations continues internes").
- Il·elle organise chaque année une formation pour les clubs partenaires sur un thème spécifique lié à l'entraînement des gardiens.
- Il·elle développe et intègre des contenus spécifiques aux gardiens de but dans les entraînements d'équipe et les entraînements séparés.
- Il·elle construit un guide du gardien cohérent.

Gestion des ressources humaines

- Il·elle veille à ce que les head coaches des équipes soient formés aux principes de base de l'encadrement des gardiens.
- Il·elle met en place et entretient un réseau d'entraîneurs·es des gardiens dans la région.

Coordination

- Il·elle participe à la sélection des talents au sein de la région et est responsable du secteur des gardiens.
- Il·elle est la première personne de contact pour swiss unihockey dans le domaine des gardiens.
- Il·elle informe les parties prenantes concernées (responsable de la relève, head coaches, parents, etc.) de manière transparente sur les décisions de sélection.

Suivi du cadre de joueurs·euses

- Il·elle planifie les entraînements des gardiens de but, les réalise et les évalue.
- Il suit les gardiens de but individuellement et mène chaque année un entretien de développement (feedback, objectifs, analyse vidéo) avec chaque gardien de but du club central à partir du niveau U15.
- Il·elle établit régulièrement des plans de développement individuels pour tous les goalies à partir du niveau U15.
- Il·elle rend régulièrement visite aux goalies du club central lors de compétitions.
- Il·elle connaît les gardiens des clubs partenaires. Il·elle peut également évaluer leur potentiel.
- Il·elle est le principal responsable de la sélection des goalies au sein du partenariat.

Annexe 3 : Nombre d'offres de formation exigées par niveau Hommes

Cadre d'entraînement/de compétition	Nombre d'entraînements par semaine	Dont entraînement physique encadré par semaine	Heures minimales par saison
U13	2x	0.5h	200h
U15A	3x	1h	350h
U17A	4x	2h	400h
U19A	4x	2h	400h
CRP	3x	1h	200h
Entraînement des talents U13	1x	0	50h
Équipes régionales U15	min. 6 entraînements régionaux ou camps par saison		50h

Remarques :

- Pour atteindre le nombre minimal d'heures par cadre d'entraînement/de compétition, un entraînement ne peut être pris en compte que si l'entraîneur·e dûment qualifié·e est présent·e. Il est possible de répartir les heures entre plusieurs entraîneurs·es disposant de la qualification requise. Une même heure d'entraînement ne peut être comptabilisée que pour un seul cadre d'entraînement/de compétition.
- L'entraînement physique peut en principe être intégré à l'entraînement en salle, mais il doit durer au moins 30 minutes.
- Au niveau U17 et U19, il doit y avoir au moins un entraînement physique isolé et encadré par semaine.
- Le club central doit s'assurer que les entraînements CRP sont proposés dans la mesure correspondante. Dans le cadre des entraînements du CRP, 1h d'entraînement physique par semaine doit être proposée.
- L'équipe U13 ne doit pas être une équipe fixe, mais peut être recomposée pour chaque jour de match à partir de différentes équipes (p. ex. U13 PT, U11, etc.). Le club central est responsable de ce que chaque joueur de niveau U13 puisse s'entraîner au moins 2x par semaine.

Annexe 3 : Nombre d'offres de formation exigées par niveau Femmes

Cadre d'entraînement/de compétition	Nombre d'entraînements par semaine	Dont entraînement physique encadré par semaine	Heures minimales par saison
U13	2x	0.5h	200h
U15	3x	1h	350h
U17A	4x	2h	400h
U21	4x	2h	400h
CRP	Via le club central des hommes de la région concernée		
Entraînement des talents U13	1x	0	50h
Équipes régionales U15	min. 6 entraînements régionaux ou camps par saison		50h

Remarques :

- Pour atteindre le nombre minimal d'heures par cadre d'entraînement/de compétition, un entraînement ne peut être pris en compte que si l'entraîneur·e dûment qualifié·e est présent·e. Il est possible de répartir les heures entre plusieurs entraîneurs·es ayant la qualification requise. Une même heure d'entraînement ne peut être comptabilisée que pour un seul cadre d'entraînement/de compétition.
- L'entraînement physique peut en principe être intégré à l'entraînement en salle, mais il doit durer au moins 30 minutes.
- Au niveau U17 et U21, il doit y avoir au moins un entraînement physique isolé et encadré par semaine.
- Le club central veille à ce que les juniors filles puissent participer sans restriction aux entraînements du CRP proposés par les clubs centraux masculin.
- L'équipe U13 ne doit pas être une équipe fixe, mais peut être recomposée pour chaque jour de match à partir de différentes équipes (p. ex. U13 PT, U11, etc.). Le club central est responsable de ce que chaque joueuse de niveau U13 puisse s'entraîner au moins 2x par semaine.